

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Aménagement hydroélectrique Hydro-Canyon Saint-Joachim sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord

295 P NP DM45

Projet d'aménagement hydroélectrique sur la
rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim

6211-09-060

Mémoire

Déposé par
La Coalition pour la Sauvegarde de la
Ouiatchouan à Val-Jalbert (CSOV)

Auteur : Jean-Yves Nadeau

Présenté par Marie Néron
Le 11 avril 2013

PRÉSENTATION

Bonjour Monsieur le président, Monsieur le commissaire,

Nous avons été mandatés par les membres de la Coalition pour la Sauvegarde de la Ouiatchouan à Val-Jalbert, communément appelée la CSOV, pour déposer, en leur nom, le présent mémoire en regard du projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord à Saint-Joachim.

D'abord nous mentionnons que la CSOV s'oppose, vivement, à ce projet hydroélectrique sur la rivière Ste-Anne-du-Nord pour les raisons que nous évoquerons au cours de ce mémoire.

Permettez-moi de résumer brièvement le dossier de projet hydroélectrique sur la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert, afin de faire le parallèle avec celui de St-Joachim ; les deux sites étant touristiques, d'importances similaires et disposant de chutes emblématiques pour leurs régions respectives.

RÉSUMÉ DU DOSSIER VAL-JALBERT

La CSOV milite depuis plus d'un an déjà, à sauvegarder et préserver la rivière et la chute Ouiatchouan du développement hydroélectrique d'une puissance de 18.3 MW, qui détournerait près de 99% de l'eau de la rivière, sur près d'un kilomètre, plus de 80% du temps. Il va sans dire que ce projet n'a pas l'appui du milieu local. Lors des Audiences du BAPE tenues en avril 2012 sur ce projet, plus de 75% des mémoires se prononçaient CONTRE le projet de construction d'un barrage à Val-Jalbert. Je dois préciser que ce BAPE a été présidé par messieurs Pierre Fortin et Donald Labrie. Plusieurs sondages consécutifs depuis octobre 2012 confirment qu'une grande majorité des citoyens n'en veulent pas. En voici les principales raisons :

- L'attrait visuel de la chute comme attraction touristique sera altéré et les risques de diminuer l'achalandage sont énormes avec la présence d'un barrage sur le 2ieme site touristique de la région du Saguenay-Lac-St-Jean et la 4ieme plus haute chute au Canada. Même la Corporation du Parc Régional de Val-Jalbert l'avoue du bout des lèvres dans sa documentation.
- L'absence presque permanente de débit écologique pendant le turbinage et ses impacts négatifs sur la faune ichthyenne principalement.

- La réduction trop importante du débit dans les chutes pendant la période touristique, ce qui dénature totalement le site. Le débit esthétique étant presque 3 fois moins imposant que le débit moyen annuel.
- La non rentabilité du projet au niveau québécois (comme tous les autres petits projets de minicentrales). Hydro-Québec achète au double du prix qu'elle pourra revendre l'électricité.

Malgré l'absence d'acceptabilité sociale et une grande division sur le sujet au Conseil des Ministres, le 5 décembre 2012, le gouvernement Marois autorise de justesse le décret qui permettra au projet d'aller de l'avant. Le 11 février dernier, il y a deux (2) mois exactement, les travaux commençaient sur le site, au grand désarroi d'une bonne partie de la population.

Une semaine plus tard, les 15 et 16 février, un nouveau sondage de Léger Marketing réalisé dans les localités avoisinantes du site touristique et patrimonial de Val-Jalbert, confirmait, une fois de plus, la forte opposition de la population régionale au projet :

- 61 % des répondants suggèrent de **suspendre ou d'arrêter le projet**.
- 53 % pensent que la construction d'une minicentrale hydroélectrique à Val-Jalbert aura un impact négatif sur l'environnement.
- 47% des gens interrogés pensent que le projet aura un impact négatif sur le tourisme.

Encore, une fois, les citoyens ne sont pas entendus. Vous savez, messieurs, nous n'aurions pas assez de quinze minutes pour décrire toute les actions que la CSOV a faites pour tenter d'être entendue et toujours, le promoteur nous a répété la même cassette : « Le projet a suivi le processus, le BAPE a autorisé le projet, le gouvernement a signé le décret, alors la construction va suivre son cours ».

Voilà pourquoi, justement, nous sommes ici aujourd'hui. Parler du processus. Pour vous dire, messieurs, que nous n'avons été ni entendus, ni écoutés aux Audiences du BAPE, pour le projet de Val-Jalbert. Que malgré l'abandon du programme de petites centrales hydroélectriques au Québec, un seul des sept projets a survécu, celui de Val-Jalbert. Probablement l'un des pires projets que le Québec ait connu depuis longtemps, justement celui qui a connu la plus vive opposition, parmi tous les projets, depuis plusieurs années. Le plus avancé, nous dit-on ... Pourtant, aucuns travaux n'étaient commencés sur le site, lors de l'abolition du programme des petites centrales.

ABERRATION DU PROJET HYDROÉLECTRIQUE : SIMILITUDE ENTRE VAL-JALBERT ET ST-JOACHIM ?

- Le projet du Canyon Ste-Anne propose de court-circuiter le bief intermédiaire dont fait partie la chute du Canyon Ste-Anne, ce qui :
 - dénaturera la beauté naturelle du site touristique, qui compte sur un achalandage de près de 100 000 visiteurs annuellement, (tout comme Val-Jalbert). Comme pour Val-Jalbert d'ailleurs, l'attrait visuel de la chute et sa réduction trop importante du débit, à 10 m³/s en période touristique, apporte des risques énormes de diminuer l'achalandage sur un site touristique d'importance de la région de Québec. Rappelons que le débit moyen pour cette rivière au droit de la chute est de 33 m³/s.
 - L'absence de débit écologique, pendant le turbinage et ses impacts sur la faune ichthyenne, principalement, n'est pas acceptable en vertu de la Politique sur les débits réservés qui recommande 5 m³/s pour la rivière Ste-Anne-du-Nord. Un débit minimal de 0.8 m³/s dans une rivière où passe en moyenne 33m³/s créera, nécessairement, des torts irréparables au niveau environnemental. L'idée de « bétonner » des seuils artificiels afin de relever le niveau du cours d'eau est complètement absurde, tant au niveau écologique, que visuel... et ne permettra pas d'oxygéner adéquatement cette partie de la rivière (plus d'eau et moins d'oxygénation à faible débit).
 - Le débit de 0.8 m³/s sera insuffisant en hiver pour assurer toute survie de la faune aquatique dans cette période de l'année. Manque d'oxygénation, présence de frasil, baisse du niveau et du débit, sont autant d'obstacles à la survie de la faune ichthyenne.
 - Comment accepter de littéralement « assécher » cette rivière en hiver, sans retour en arrière possible et malgré tout le potentiel touristique et éco touristique sur 4 saisons de ce site exceptionnel. L'écotourisme étant en forte croissance année après année au Québec.
- Tel que mentionné plus haut, le coût d'achat, par Hydro-Québec, dépasse le prix de revente de plus du double, ce qui en fait donc, encore, un autre projet déficitaire à absorber pour tous les québécois.

Dans le dossier de Saint-Joachim, le promoteur, en plus de négliger le respect du débit écologique pour la faune, ne s'inquiète pas outre mesure de la présence de chalets et de résidences de citoyens à proximité des installations (400 à 500 mètres). Des perturbations majeures sont prévues pendant et après la construction du barrage, telle que l'inondation partielle de certains terrains de villégiature. De plus la variation très rapide des débits selon un cycle JOUR/NUIT en alternance sur un délai aussi court que 20 minutes, laisse peu de chance aux poissons de s'échapper et nulle doute que plusieurs resteront coincés ou à secs, causant nécessairement de la mortalité dans le bief intermédiaire.

Pour terminer, la présence du privé dans des projets hydroélectriques est une façon dépassée de distribuer la « richesse » aux régions du Québec. Dans ce projet, la firme AXOR est actionnaire à hauteur de 49% dans la Société Hydro-Canyon. Ceci laisse tout juste de quoi satisfaire au programme d'Octroi de Forces Hydrauliques qui exige que le contrôle par les communautés doit être majoritaire dans la prise de décision de tout projet. La municipalité de Saint-Joachim et la MRC-de-la-Côte-de-Beaupré comble l'actionnariat à hauteur de 51%.

RECOMMANDATIONS

Pour nous, le programme de petites centrales, même s'il est « théoriquement » aboli pour 6 des 7 projets en cours actuellement, risque encore une fois, d'être remis en force par les prochains gouvernements. Il est donc impératif de dresser **rapidement** la liste des sites à protéger selon les modèles suivants :

- Soit en réserve aquatique (aire protégée),
- Soit en désignant la chute comme **paysage culturel patrimonial** en vertu de la nouvelle loi du Ministère de la Culture du 19 octobre 2012.
- Soit, tout autre mécanisme visant à protéger les sites exceptionnels du développement hydroélectrique, selon les principes de développement durable.

Bien évidemment, peu importe le modèle choisi, la protection du visuel de la rivière et de la chute du Canyon Ste-Anne est urgente, tout comme celle de Val-Jalbert. Il serait dès lors pertinent d'en fixer clairement les paramètres de protection. En ce qui a trait au processus menant à la désignation de la chute comme **paysage culturel patrimonial**, ce statut, il faut le mentionner, doit être demandé par la MRC elle-même. Il ne peut donc pas s'appliquer dans le cadre du présent dossier, puisque la MRC qui doit faire la demande d'une telle désignation fait partie de la Société Hydro-Canyon qui agit comme promoteur. Donc en situation de conflit d'intérêt, comme nous l'avons démontré nous-mêmes pour la MRC-Domaine-Du-Roy, lors d'une demande similaire adressée au Conseil du patrimoine Culturel du Québec, dans le dossier de Val-Jalbert, le 13 novembre dernier. Nous

profitons de l'occasion pour mentionner que, suite à notre rencontre avec le Conseil du Patrimoine Culturel du Québec (CPCQ) , une recommandation fut émise de leur part, à l'effet que les services juridiques du Ministère de la Culture devraient se pencher rapidement sur cette question de conflit d'intérêt, car c'est une situation problématique dans le cas de Val-Jalbert et ce le sera aussi dans le cas présent de la chute Ste-Anne, et probablement aussi dans plusieurs autres projets dont les partenaires sont les MRC, rendant, ainsi, la loi inapplicable.

Afin d'appuyer ce présent mémoire, et de saluer le courage des citoyens de votre région qui s'oppose au projet d'Hydro-Canyon, la CSOV a déposé une copie électronique de l'argumentaire complet de 77 pages, concernant le projet de centrale hydroélectrique à Val-Jalbert. Document qui sera éventuellement disponible dans la documentation déposée de cette audience publique. Étant donné la similitude entre les projets de Val-Jalbert et de St-Joachim, nous espérons que les analystes de ce BAPE pourront tenir compte de cet argumentaire pour constater que, malgré des raisons majeures favorables aux opposants dans ce dossier controversé, il a été impossible d'obtenir la moindre écoute de la part du promoteur et si peu d'écoute du gouvernement en place et du précédent également. On ne peut que se questionner réellement sur la pertinence de tous ces processus au cours du projet, le BAPE, les nombreuses autorisations environnementales par le MDDEFP, l'octroi des forces par le MRN, les autorisations du MCCQ, entre autres, qui, je vous le rappelle, nécessitent, toutes, l'appui du milieu et l'acceptabilité sociale avant d'être autorisées. Ce qui n'est visiblement pas le cas dans le dossier de Val-Jalbert.

DOSSIER NOIR SUR LE PROJET DE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE À VAL-JALBERT

Argumentaire complet

Pourquoi il faut rejeter le projet.

Document présenté par la Coalition pour la
Sauvegarde de la Oujatchouan à Val-Jalbert
Par Jean-Yves Nadeau (CSOV)
et Pierre Leclerc, Fondation Rivières

25 novembre 2012
Révisé le 26 mars 2013

©Tous droits réservés CSOV 2013



EN CONCLUSION, pour toutes les raisons mentionnés précédemment, la Coalition pour la Sauvegarde de la Ouiatchouan à Val-Jalbert :

1. S'oppose totalement au projet « Aménagement hydroélectrique Hydro-Canyon Saint-Joachim sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord ».
2. La CSOV recommande aux intéressés de procéder rapidement à l'établissement d'une démarche en vue de protéger de façon permanente, ce site exceptionnel du développement destructeur hydroélectrique.
3. La CSOV recommande aux intéressés de négocier une entente de protection compensation pour la MRC-de-la-Côte-de-Beaupré et la municipalité de Saint-Joachim, avec le gouvernement du Québec pour la contribution éventuelle du site protégé au réseau d'aires protégées pour le Québec. Il est normal qu'un site qui « sacrifie » l'exploitation de ses ressources, se voit compensé en échange, puisque les autres en bénéficient (exemple la norme FSC qui exige des aires protégées, profitent largement en terme de reconnaissance des clients envers les compagnies forestières). Je ne parle pas ici de compensations pour les travaux déjà encourus, mais d'un réel programme de compensations pour aire protégée (réserve aquatique) ou autre mécanisme de protection.
4. Tel que mentionné dans son budget 2013-2014, le ministre Marceau «réaffirme la reconnaissance du tourisme comme secteur stratégique du développement économique du Québec et confirme la mise en œuvre du Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020 ». Dans cet optique, le conseil d'administration du Parc du Canyon Ste-Anne doit immédiatement faire une demande dans cette enveloppe budgétaire récurrente de 111 millions annuellement pour donner une plus-value à son offre touristique (hébergement, camping, sentiers etc..).

Auteur : Jean-Yves Nadeau,
Collaboration à la rédaction : Viateur Leclerc,
Correction et mise en page : Marie Néron,

Pour la Coalition pour la Sauvegarde de la Ouiatchouan à Val-Jalbert

Sources :

- Document PR3.1 déposé au BAPE du projet Hydro-Canyon.
- Argumentaire complet « Dossier noir de la CSOV, sur le projet de centrale hydroélectrique à Val-Jalbert », rédigé par JY Nadeau et Pierre Leclerc.